



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>Nombre de membres :</b></p> <p>En exercice : <b>33</b></p> <p>Présents : <b>27</b> Représentés : <b>6</b></p> <p>Qui ont pris part à la délibération : <b>33</b></p> <p>Date de la convocation : <b>17/06/2026</b></p> <p>Date d'affichage : <b>17/06/2026</b></p>	<p><b>de la commune de COGOLIN</b> <b>Séance du mardi 23 JUIN 2026</b></p> <p>L'an deux mille vingt-six, le <b>vingt-trois juin à 18h30</b>, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au <b>CENTRE MAURIN DES MAURES</b>, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p><b>PRESENTS :</b> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI - Arnaud FERRARO -</p> <p><b>POUVOIRS :</b> Nicolas PATACCHINI à Rodolphe EPINEAU Bernadette BOUCQUEY à Katia DONJEAN Patrice DI PAOLO à Nicolas FOURNAUX Isabelle MELLANO à André VERRIEUX Didier PARE à Patricia ACQUATELLA Alain MARCHAIS à Amandine CLAURE</p> <p><b>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</b> Amandine CLAURE</p>
--	---

Par délibération n° 2025/07/26-16 du 26 juillet 2025, l'assemblée délibérante avait répondu favorablement à l'opérateur FREE MOBILE quant au déploiement de son réseau téléphonique sur les secteurs nord de la commune de Cogolin.

Dans son projet de couverture de zones d'ombres persistantes, FREE MOBILE avait envisagé l'implantation d'une station de réseau de téléphonie mobile composée d'équipements techniques sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 164 sise 861, chemin des Mines.

**N° 2026/06/23-16**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN  
CADASTRE SECTION AB N° 164 AU BENEFICE DE FREE MOBILE -  
ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2025/07/26-16 DU 26 JUILLET 2025**



**N° 2026/06/23-16**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN  
CADASTRE SECTION AB N° 164 AU BENEFICE DE FREE MOBILE -  
ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2025/07/26-16 DU 26 JUILLET 2025**

Installation consistant en la mise en place d'un pylône « arbre » d'une hauteur de 18 mètres, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs armoires techniques et coffrets associés.

La mise à disposition du terrain, d'une surface de 23 m<sup>2</sup> consentie dans le cadre d'une convention d'une durée de douze années actait les modalités d'utilisation du terrain.

Par courrier daté du 6 mai 2026, l'opérateur FREE MOBILE informait la commune de l'évolution de son architecture réseau et de sa décision de ne pas poursuivre ce projet.

L'opérateur faisait part à la ville de la résiliation dudit contrat.

Vu la délibération n° 2025/07/26-16 du conseil municipal en date du 26 juillet 2025 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain cadastré section AB n° 14 pour l'installation d'une antenne-relais au bénéfice de FREE MOBILE,

Vu le courrier daté du 6 mai 2026 de l'opérateur portant à la connaissance de la commune la modification et l'évolution de l'architecture réseau FREE MOBILE ainsi que la décision de procéder à la résiliation du contrat afférent à ce projet,

Considérant que la délibération n° 2025/07/26-16 du conseil municipal en date du 26 juillet 2025 ne répond à aucun projet.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'ABROGER** la délibération n° 2025/07/26-16 du conseil municipal en date du 26 juillet 2025 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain cadastré section AB n° 14 pour l'installation d'une antenne-relais au bénéfice de FREE MOBILE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télécours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).